

## **GE\_GERICHTE A/847/2016 vom 14. Juni 2016**

GE Cour de justice, 2016-06-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_847\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_847_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/847/2016 du 14 juin 2016

IT: GE\_GERICHTE A/847/2016 del 14 giugno 2016

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 14.06.2016  
A/847/2016

A/847/2016 ATAS/460/2016 du 14.06.2016 ( CHOMAG ) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/847/2016 ATAS/460/2016 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 juin 2016 2 ème Chambre En la cause  
Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié au PETIT-LANCY recourant contre CAISSE CANTONALE  
GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue de Montbrillant 40, GENÈVE intimée Vu la  
décision sur opposition du 10 février 2016, Vu le recours du 10 mars 2016, Vu les divers  
échanges d'écritures, Vu le fax du 6 juin 2016, par lequel la caisse cantonale genevoise de  
chômage (ci-après : la caisse) indique qu'un courrier que le gestionnaire de contrôle interne  
a adressé le 27 mai 2016 au recourant doit être tenu pour nul et non avenue, et que, comme la  
caisse l'a indiqué dans son écriture du 26 mai 2016, elle consentira – sous-entendu dès le  
retrait du recours, par l'usage du conditionnel dicté par l'effet dévolutif attaché au recours –  
à l'ouverture du délai-cadre d'indemnisation au 18 décembre 2015 ; Vu le courrier du 8 juin  
2016 par lequel Monsieur A\_\_\_\_\_ déclare dès lors retirer son recours ; Qu'il convient de  
prendre acte de ce retrait de recours et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA  
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du  
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie  
SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est  
notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.